Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-96_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 96-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) – RENOVATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS RUE DUGUESCLIN

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant un local professionnel actuellement loué à un institut de beauté ainsi qu'un local communal attenant aujourd'hui inoccupé.

Dans le cadre de sa politique de soutien au maintien des commerces et services de proximité, la commune souhaite engager un programme de travaux visant, d'une part, à rénover le local occupé par l'institut de beauté et, d'autre part, à réhabiliter le local adjacent afin de permettre l'installation d'un nouveau professionnel.

Les travaux projetés comprennent :

- Le remplacement des menuiseries extérieures du local professionnel ;
- La réfection de l'enduit extérieur ;
- Le curage intérieur du local adjacent ;
- La consolidation de la charpente ;
- La réfection de la toiture ;
- Les travaux d'aménagement nécessaires à la remise en état du local en vue de son occupation par une nouvelle activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-96_2026-DE

La rénovation du premier local permettra de maintenir dans de bonnes conditions une activité artisanale de proximité, contribuant à l'attractivité et à la vitalité du centre-bourg.

La réhabilitation du second local répond à un besoin identifié par la commune. En effet, plusieurs professionnels ont manifesté leur souhait de s'installer sur la commune, mais l'absence de locaux disponibles ne permet pas actuellement de répondre favorablement à ces demandes. La création de ce nouveau local professionnel favorisera ainsi l'accueil d'une nouvelle activité économique, le développement des services de proximité et la dynamisation du centre-bourg.
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **238 141,00 € HT**.

La commune sollicite une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du **Programme de Solidarité Territoriale (PST)**. Son taux de solidarité départemental étant fixé à **20 %**, le montant de la subvention sollicitée s'élève à **45 938,20 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeur	**Taux**	**Montant HT**
Département du Morbihan – Programme de Solidarité Territoriale (PST)	20 %	45 938.20 €
Commune (autofinancement)	80 %	183 753.19 €
Total	**100 %**	**229 691.39 €**

M. le Maire informe le conseil qu'il avait été envisagé d'installer la couturière, actuellement locataire de l'ancien local du fleuriste, dans le local professionnel attenant à l'institut de beauté, une fois les travaux d'aménagement réalisés. Cette solution avait été étudiée en raison de la mise en vente du local qu'elle occupe actuellement.
Toutefois, le calendrier des travaux ne permettant pas de répondre à son besoin dans les délais nécessaires, l'intéressée a finalement choisi de louer un autre local situé avenue de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du Programme de Solidarité Territoriale du Département du Morbihan ;

Considérant que cette opération contribue au maintien d'une activité économique de proximité, à la préservation du patrimoine communal, à la création d'un nouveau local destiné à accueillir un professionnel et au renforcement de l'attractivité du centre-bourg ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation du local professionnel communal occupé par un institut de beauté et de réhabilitation du local communal adjacent destiné à accueillir une nouvelle activité professionnelle, pour un montant prévisionnel de 238 141,00 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-96_2026-DE

- De solliciter auprès du Département du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 45 938,20 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention ainsi qu'à son instruction.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO